

# Sécurité sociale



1. Réforme du régime de sécurité sociale étudiant .....	1
1.1 Quand et comment s'affilier ? .....	1
2. Mutuelle étudiante .....	3

## Réforme du régime de sécurité sociale étudiant

### Quand et comment s'affilier ?

Dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants mise en place par le gouvernement le 08 mars 2018, la sécurité sociale étudiante est réformée en profondeur (article 11).

### Le régime étudiant de sécurité sociale disparaît au 31 août 2019.

<b>Première inscription à l'université</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Vous devez créer votre compte <a href="#">ameli</a> et renseigner vos coordonnées bancaires.</li><li>* Vous devez obligatoirement mettre à jour votre carte vitale.</li><li>* Vous restez sous le régime de sécurité sociale actuel (régime de sécurité sociale personnel ou parental) jusqu'à la fin de vos études et vous êtes assurés sociaux à titre autonome à partir de 18 ans.</li></ul>
<b>Étudiant-e déjà inscrit-e à l'université</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* A partir du 1er septembre 2019, vous serez automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en fonction de votre domicile.</li><li>* Vous n'avez pas de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.</li></ul>


**Étudiant-e de  
nationalité étrangère**

**ET**

**Résident-e français-e des  
collectivités d'outre-mer  
(Nouvelle Calédonie et Wallis  
et Futuna) et jamais affilié-e à  
la Sécurité sociale française**


\* Vous vous inscrivez pour la 1<sup>ère</sup> fois dans un établissement supérieur en France, vous devrez vous inscrire sur le site dédié [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr).


Cette inscription **est gratuite et obligatoire, elle vous permettra de bénéficier du remboursement de vos dépenses de santé.**





 À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...  
 Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.


J'en profite pour mettre à jour mes informations personnelles afin d'être bien remboursé(e) !


  
Nouvel étudiant à la rentrée 2018


  
Je crée un compte personnel ameli sur le site ameli.fr ou sur l'application ameli.


  
Je renseigne mes coordonnées bancaires (RIB) sur mon compte ameli.


  
Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma caisse d'assurance maladie.


  
Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.


  
Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistré auprès de ma mutuelle/assurance complémentaire santé.

  
Déjà étudiant avant la rentrée 2018





  
Je vérifie que mon adresse postale est bien à jour auprès de ma mutuelle étudiante.

  
Je m'assure que ma mutuelle étudiante dispose de mes coordonnées bancaires (RIB). Si ce n'est pas le cas, je les lui adresse.

  
Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant. Lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma mutuelle étudiante.

  
Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.

**Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !**

-  Depuis le forum pour les assurés : [www.forum-assures.ameli.fr](http://www.forum-assures.ameli.fr)
-  Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».
-  Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.
-  En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence

**Pour plus de renseignements : Consultez le [site de la CPAM](#) ou contactez le 3636 (0,06€/min + prix appel).**

## Mutuelle étudiante

**L'adhésion à la mutuelle est facultative.** La mutuelle vous assure un meilleur remboursement des dépenses médicales et permet de compléter la part remboursée par la sécurité sociale voire la prise en charge de certains frais non remboursés par celle-ci.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Pour en savoir plus sur les complémentaires santé/ mutuelles étudiantes, rendez-vous [sur le site etudiant.gouv.fr](#)